

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 19 Décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	LHUILIER Laure	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN	SAUQUET Claude
CHOUSSY	----		GOMES Zita
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine		----
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN-CHER	TROTIGNON Michel
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
		SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		COCHETON Stella
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		SOINGS-EN-SOLOGNE
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	SARTORI Philippe		
NOYERS/CHER	LELIEVRE Jean-Jacques		CHARLUTEAU Daniel
	----		

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 44
- présents : 41
- votants : 44

**Date de convocation :**

13 Décembre 2016

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M.GOSSEAUME Thierry – NOYERS/CHER : Mme BOUHIER Sylvie – SAINT/AIGNAN : Mme ROLAND Stéphanie –

**Absents ayant donné procuration :** M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite  
Mme BOUHIER Sylvie à M. LELIEVRE Jean-Jacques  
Mme ROLAND Stéphanie à GOMES Zita

Monsieur EPIAIS Jean-Pierre est sorti du Conseil communautaire à 19 h 20 et n'a pas pris part au vote des délibérations N°3 à N° 10.

**Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les élus communautaires et au public venu nombreux pour ce dernier Conseil communautaire de l'année, à l'aune de la fusion avec la Communauté de communes du Cher à la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

**Décision N° 38/2016: MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE CULTURE IN VITRO A SOINGS-EN-SOLOGNE –**

Une modification en cours d'exécution n°1 du marché sera signée avec l'entreprise **RADLÉ TP** – Rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant total de **4 022,50 € HT** soit 4 827,00 € TTC (TVA 20% : 804,50 €), correspondant à la réalisation d'une zone de rétention CRVL. Le nouveau montant du lot n°1 : VRD- Plateformes- Réseaux extérieurs- Clôtures- Espace verts, s'élève à hauteur de 92 327,00 € HT soit 110 792,40 € TTC (TVA 20,00% : 18 465,40 €). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à 471 277,52 € HT soit 565 533,02 € TTC (TVA 20% : 94 255,50 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments d'activité, Imputation : 2313, Opération n° : 201623, Service : 904.

**DÉCISION N°39/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE 5  
LOGEMENTS POUR GENDARMES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CONTRES**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (option comprise pour les lots n°12, 13, 14 et 16)

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant total Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant total Travaux TTC
Lot n°1 : Désamiantage	DB CENTRE	Chemin des Charpentiers 18190 Châteauneuf-sur-Cher	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
Lot n°2 : Gros Œuvre - Maçonnerie	TECHNIBAT	ZI du Paradis 18500 Mehun sur Yèvre	153 002,18 €	30 600,44 €	183 602,62 €
Lot n°3 : Ravalement	SARL VENDOME RAVALEMENT	30, rue Roger Salengro 41100 Saint-Ouen	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €
Lot n°4 : Charpente Bois – Couverture Zinc	ETS GAILLARD	41, rue André Boulle 41000 Blois	48 437,61 €	9 687,52 €	58 125,13 €
Lot n°5 : Etanchéité	TEC ETANCHEITE	Zone industrielle des Grands Champs BP 16 41130 Selles-sur-Cher	13 680,56 €	2 736,11 €	16 416,67 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures PVC	TURPIN	20, route du Bellanger 41110 Châteauneuf	35 073,31 €	7 014,66 €	42 087,97 €
Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie	SARL BRUYNEEL ET FILS	2, rue du Pré aux Renards 37150 Bléré	61 752,10 €	12 350,42 €	74 102,52 €
Lot n°8 : Menuiseries intérieures BOIS	TURPIN	20, route du Bellanger 41110 Châteauneuf	17 907,00 €	3 581,40 €	21 488,40 €
Lot n°9 : Cloisons – Doublage - Plafonds	AIRMATIC	15 l, rue des Entrepreneurs 41700 Contres	49 627,98 €	9 925,60 €	59 553,58 €
Lot n°10 : Carrelage – Faïence – revêtement sols souples	SRS	123, rue Michel Begon 41000 Blois	32 000,00 €	6 400,00 €	38 400,00 €
Lot n°11 : Peinture – Revêtements muraux	SARL PMP	ZA Les Plantes 10, rue Louis Pasteur 41140 Noyers sur Cher	16 773,25 €	3 354,65 €	20 127,90 €
Lot n°12 : Plomberie – Sanitaires Option : Accessoires PMR	MICHEL LEZE	22, rue des Fagotières 41700 Sassay	26 600,30 €	5 320,06 €	31 920,36 €
Lot n°13 : Chauffage – Ventilation Option : Raccordement réseau chaleur	MICHEL LEZE	22, rue des Fagotières 41700 Sassay	56 847,96 €	11 369,59 €	68 217,55 €
Lot n°14 : Électricité CFO – cfa Plus-value Équipements extérieurs et liaison Gendarmerie Option : vidéophonie 6 logements TDLH	PELLE	8, rue L & A Lumière BP 80841 41000 Blois	63 536,70 €	12 707,34 €	76 244,04 €
Lot n°15 : Terrassements VRD - Démolitions	RADLÉ TP	ZI des Barreliers Rue des entrepreneurs 41700 Contres	72 000,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €
Lot n°16 : Espaces Verts – Clôtures Option : Remplacement clôtures site TDLH	GEOSPORT	La Gaillardière 41140 Chouzy sur Cisse	15 768,40 €	3 153,68 €	18 922,08 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>695 007,35 €</b>	<b>139 001,47 €</b>	<b>834 008,82 €</b>

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne qu'une DETR complémentaire de 70 000 € é été obtenue. Il remercie vivement les services de la Préfecture.



**DÉCISION N°40/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REFECTION DE LA VOIRIE – CHEMIN DOULAIN A CONTRES (41700).**

La réalisation de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement et réfection de la voirie Chemin DOULAIN à Contres, sera confiée à l'entreprise **RADLÉ TP** – 15 A, rue des Entrepreneurs – 41700 Contres pour un montant de **262 054,29 € HT** soit **314 465,15 € TTC** (TVA 20,00% : 52 410,86 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal, Opération 201604, Imputation : 2315 service 904.

**DÉCISION N°41/2016 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE CULTURE IN VITRO A SOINGS-EN-SOLOGNE**

Une modification en cours d'exécution du marché sera signée avec l'entreprise **CHARPENTES BROSSARD PLUS** – 26 bis C, rue de la Société Française –18100 VIERZON, d'un montant total de **3 309,00 € HT** soit **3 970,80 € TTC** (TVA 20% : 661,80 €), correspondant à des travaux de fers longerons. Le nouveau montant du lot n°3 : Charpente métallique – Couverture - Bardage, s'élève à hauteur de **108 309,00 € HT** soit **129 970,80 € TTC** (TVA 20,00% : 21 661,80 €). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **474 586,52 € HT** soit **569 503,82 € TTC** (TVA 20% : 94 917,30 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments d'activité, Imputation : 2313, Opération n° : 201623, Service : 904.

**DÉCISION N°42/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRES, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS, LA COMMUNE DE CONTRES ET LES ENTREPRISES, ASSOCIATIONS OU SYNDICATS INSTALLEES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES BARRELIERS A CONTRES ET ADHERENTS AU GROUPEMENT**

Un acte d'engagement sera signé avec la société **SPO SECURITÉ** – 1 rue de la Vallée Maillard – BP **10718 – 41007 BLOIS CEDEX** pour les prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments communautaires situés sur la commune de Contres pour un montant total annuel de **8 554,08 € HT** soit **10 264,90 € TTC** (TVA 20,00% : 1 710,82 €). Le contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le contrat pourra être renouvelé une (1) fois par décision expresse des membres du groupement.

**DÉCISION N°43/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A POUILLÉ**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options comprises pour le lot n°3) :

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant total Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant total Travaux TTC
Lot n°1 : Gros-Cœuvre – Maçonnerie - Réseaux	RADLÉ BATIMENT	15 A rue des Entrepreneurs 41700 Contres	85 385,71 €	17 077,14 €	102 462,85 €
Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage	CHARPENTES BROSSARD PLUS	26 bis C rue de la Société Française 18100 Vierzon	51 648,60 €	10 329,72 €	61 978,32 €
Lot n°3 : Menuiseries aluminium – Serrurerie	CHARPENTES BROSSARD PLUS	26 bis C rue de la Société Française 18100 Vierzon	16 150,00 €	3 230,00 €	19 380,00 €
Lot n°4 : Plâtrerie – Isolation - Plafonds	AIRMATIC	15 I rue des Entrepreneurs 41700 Contres	11 099,53 €	2 219,91 €	13 319,44 €
Lot n°5 : VRD – Plateforme – Réseaux extérieurs – Clôtures – Espaces verts	RADLÉ TP	15 A rue des Entrepreneurs 41700 Contres	90 075,20 €	18 015,04 €	108 090,24 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>254 359,04 €</b>	<b>50 871,81 €</b>	<b>305 230,85 €</b>

**DÉCISION N°44/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN RAM ET D'UNE MICRO-CRECHE A SELLES SUR CHER**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options comprises pour les lots n°1, 3 et 6) :

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant total Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant total Travaux TTC
Lot n°1 : Gros-Œuvre – Maçonnerie – Ravalement – Aménagements extérieurs	RADLÉ BATIMENT	15 A rue des Entrepreneurs 41700 Contres	36 980,64 €	7 396,13 €	44 376,77 €
Lot n°2 : Charpente – Couverture – Etanchéité - Zinguerie	SARL TEC	ZI les Grands Champs 10, rue des Grands Champs 41130 SELLES SUR CHER	17 275,00 €	3 455,00 €	20 730,00 €
Lot n°3 : Menuiseries Extérieures PVC – S Menuiseries intérieur Signalétique	SAS MENUISERIES LESPAGNOL	9 rue de la Martellerie 37600 SAINT SENOCH	10 006,00 €	2 001,20 €	12 007,20 €
Lot n°4 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds	AIRMATIC	15 I rue des Entrepreneurs 41700 Contres	15 897,85 €	3 179,57 €	19 077,42 €
Lot n°5 : Electricité – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	MENAGE ELECTRICITE	10, rue de la Tonnelle 41350 HUISSEAU SUR COSSON	13 300,00 €	2 660,00 €	15 960,00 €
Lot n°6 : Chapes – Revêtements de sols – Faiences – Revêtements muraux – Peinture - Nettoyage	SRS	123, rue Michel Bégon 41000 BLOIS	16 390,55 €	3 278,11 €	19 668,66 €
MONTANT TOTAL			109 850,04 €	21 970,01 €	131 820,05 €

**DÉCISION N°45/2016 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BUREAUX BATIMENT B VILLAGE ARTISANS – 1<sup>ER</sup> ETAGE A CONTRES**

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options comprises pour les lots n°1 et 3) :

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant total Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant total Travaux TTC
Lot n° 1 : GROS-OEUVRE - MAÇONNERIE – SERRURERIE	CAILLE SARL	4, rue Maryse Bastié Zone des Portes de Chambord 41500 MER	43 000,00 €	8 600,00 €	51 600,00 €
Lot n°2 : PLATEFORME ÉLÉVATRICE	ERMHES	23, rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 35500 VITRE	24 550,00 €	4 941,00 €	29 460,00 €
Lot n°3 : PLATRERIE - ISOLATION – PEINTURE – SOLS – NETTOYAGE	AIRMATIC	15 I, rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	37 134,92 €	7 426,98 €	44 000,00 €
Lot n°4 : ELECTRICITE - VENTILATION - CHAUF PLOMBERIE –SANITAI	MICHEL LEZE	22, rue des Fagotières 41700 SASSAY	53 702,45 €	10 740,49 €	64 442,88 €
MONTANT TOTAL			158 387,37 €	31 677,47 €	190 064,84 €



## **1. SYNDICAT MIXTE OUVERT LOIR-ET-CHER NUMERIQUE**

### **1.1 CONVENTION DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE POUR LE RESEAU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS**

La Communauté adhère depuis le 3 Novembre 2014 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique, constitué entre la Région Centre, le Département de Loir-et-Cher et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de Loir-et-Cher. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) fixant les objectifs de déploiement du très haut débit dans le département sur 5 ans adopté par le Conseil général de Loir-et-Cher le 25 juin 2012, a été approuvé lors de la séance communautaire du 8 décembre 2014. Pour mettre en œuvre et pérenniser cette opération, le cadre juridique qui a été choisi par le SMO, est celui de la délégation de service public (DSP) sous forme concessive dont la sélection du candidat est fixée à la fin de l'année 2017. Ce choix de gestion permettant un financement complémentaire estimé à 37 millions d'euros, le Conseil syndical du SMO, réuni le 4 novembre 2016, a validé un nouveau programme d'aménagement numérique en fibre sur le département permettant d'une part la réduction significative des zones d'inclusion numérique et d'autre-part d'équiper chaque territoire en FTTH. Dans ce cadre le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique a adressé le 28 Novembre 2016 à la Communauté, une convention portant sur ce nouveau programme de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire Val de Cher-Controis en fixant les engagements de chacun. Les modalités de participation financière de la Communauté sont fixées à hauteur d'un montant total de 3 033 401 € à verser à Loir-et-Cher numérique sur 10 exercices comme indiqués dans la convention transmise aux élus communautaires le 13 décembre 2016.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5722-11,
- **Vu** les délibérations du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 25 juin 2012, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Loir-et-Cher, et du 19 décembre 2013 l'actualisant,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique adoptés par délibération du 4 septembre 2014,
- **Vu** la délibération en date du 3 novembre 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique en date du 4 novembre 2016 approuvant le nouveau programme d'aménagement numérique Loir-et-Cher et autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à signer les conventions correspondantes,
- **Vu** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la convention de déploiement par Loir-et-Cher numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis fixant la participation de la Communauté à 3 033 401 € sur 10 ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et les pièces y afférentes.

### **1.2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE MONTEE EN DEBIT SUR CUIVRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le 30 Novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les termes techniques et financiers de la convention entre le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher Numérique et la Communauté relative au financement du réseau de communications électroniques de montée en débit sur cuivre sur le territoire communautaire. Lors de sa réunion syndicale du 4 novembre 2016, le SMO a fixé un programme d'opérations complémentaires de montée en débit comprenant des travaux sur les Communes de Pouillé, Mareuil-sur-Cher et Noyers-sur-Cher, ainsi qu'un nouveau programme de montées en débit sur les communes de Châteauvieux, Mareuil-sur-Cher (programme 3) et Ouchamps (2 sites). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant N°1 à la Convention susvisée fixant les modalités de programmation technique et financière des nouvelles opérations de montées en débit sur cuivre du réseau de communications électroniques sur le territoire communautaire mais également sur les modalités et les échéanciers de versement de la participation de la Communauté de communes à ces investissements. Au vu de la répartition des charges entre l'Etat, la Région et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la participation financière de la Communauté pour les opérations complémentaires (Pouillé, Mareuil-sur-Cher et Noyers-sur-Cher) est fixée à hauteur de 44 711 €. Bénéficiant de financement permis par les gains réalisables par la future Délégation de Service Public sous forme Concessive à laquelle sera confiée la mise en œuvre de ces opérations par le SMO, il est prévu que le nouveau programme de montées en débit (sites de Châteauvieux, Mareuil-sur-Cher -programme 3- et Ouchamps : 2 sites), soit financé sans le concours de la Communauté.



- **Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les délibérations du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 25 juin 2012, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Loir-et-Cher, et du 19 décembre 2013 l'actualisant
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique adoptés par délibération du 4 septembre 2014,
- **Vu** la délibération en date du 03 novembre 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,
- **Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique approuvé par délibération en date du 15 janvier 2015,
- **Vu** le programme Pluriannuel d'Investissements de montée en débit sur cuivre adopté par le Comité Syndical de Loir-et-Cher Numérique en date du 20 février 2015,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique en date du 2 octobre 2015 approuvant les termes des conventions à conclure avec les EPCI pour le financement des opérations de montée en débit,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique en date du 4 novembre 2016 approuvant le programme complémentaire de montées en débit et autorisant le Président du Syndicat Mixte Ouvert à signer les avenants des conventions de montée en débit FTTN avec les EPCI de Loir-et-Cher concernés,
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis en date du 30 novembre 2015 approuvant les termes de la convention à conclure avec le SMO Loir-et-Cher Numérique pour le financement des opérations de montée en débit,
- **Vu** le projet d'avenant N°1 transmis aux élus communautaire le 13 décembre 2016,  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques de montée en débit sur cuivre fixant la contribution de la Communauté à 44 711 € pour les opérations complémentaires de montée en débit comprenant des travaux sur les communes de Pouillé, Mareuil-sur-Cher et Noyers-sur-Cher, ainsi qu'un nouveau programme de montées en débit sur les communes de Châteaueuvieux, Mareuil-sur-Cher (programme 3) et Ouchamps (2 sites). Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes. Monsieur Alain GOUTX, maire de la Commune de Pouillé, prend la parole et remercie vivement la Communauté et le SMO pour les travaux effectués sur sa Commune.

## Protection et mise en valeur de l'environnement

### **2. PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER AVAL**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) adopté le 6 juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour le bassin versant du Cher-Aval est un document de planification qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction de tous les usages de l'eau.

En vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et dans le cadre du développement touristique du territoire, ce document ayant à terme une véritable portée réglementaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet constitué des documents suivants : le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PADG) et de l'atlas cartographique, le Règlement et le Rapport d'évaluation environnementale.

Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de la Commune de Mareuil-sur-Cher, indique que ce projet est raisonné et répond aux enjeux du territoire. Les enjeux majeurs sont au nombre de sept et sont les suivants :

1. Mettre en place une organisation territoriale cohérente,
2. Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides,
3. Concilier qualité écologique des milieux et usages de la masse d'eau du Cher canalisé,
4. Améliorer la qualité de l'eau,
5. Préserver la ressource en eau,
6. Réduire le risque d'inondation,
7. Animer le SAGE et communiquer,

Le coût global des travaux est estimé à 35 millions d'euros sur 10 ans. Il précise que cela concerne aussi bien l'eau potable, les eaux d'égout, les eaux de ruissellement etc....

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, précise que les barrages existants seront laissés en l'état, et que l'espoir de revoir un jour le Cher navigable n'est pas complètement perdu. Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire et maire de la Commune de Thenay s'inquiète des conséquences de cette réglementation supplémentaire au niveau notamment des zones humides. Il précise ensuite à Monsieur DYE Jean-Marie, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, que cela concerne autant les zones humides publiques que celles faisant parties du domaine privé.



- **Vu** le code de l'Environnement, et notamment son article L212-6,
- **Vu** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval validé le 6 juillet 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Cher-Aval,
- **Vu** la note de présentation adressée le 13 décembre 2016 à chaque délégué communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis doit émettre un avis sur ce document,

Le Conseil Communautaire, à la **majorité**, décide de rendre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval en rappelant l'importance du développement touristique du Cher pour le territoire. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau Cher Aval.

### **3. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

#### **3.1 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE THENAY POUR L'AMENAGEMENT DE L'ETANG DU ROGER EN BASE DE LOISIRS**

La Commune de Thenay souhaite aménager l'étang du Roger en base de loisirs, dans un intérêt général, or, le plan local d'urbanisme (P.L.U) de cette commune ne prévoit pas cet aménagement. Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il revient au Conseil de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU de Thenay. Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire et maire de la Commune de Thenay précise qu'il s'agit simplement d'une formalité administrative car le changement de zonage ne s'effectue plus au titre du Plan local d'urbanisme mais du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-3 à R123-24 et L300-6,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Thenay en date du 18 juin 2007 approuvant le P.L.U.,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thenay relative à l'aménagement de l'étang du Roger en base de loisirs, et ce dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document, et conformément à l'article L132-5 du code de l'Urbanisme à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des collectivités les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage à la mairie de Thenay pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département, et d'une publication pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher

#### **3.2 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER**

En début d'année 2016, la Commune de Selles-sur-Cher a réalisé le renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie sur la voie communale n°1 reliant les villages de Saugirard et de Turpinay. Par conséquent, les emplacements réservés n° 19, 20 et 21, situés dans les villages de la Bondice et de Turpinay, destinés à la pose de bâches incendie pour couvrir ce secteur sont devenus désormais inutiles et doivent être supprimés. Leur suppression ouvre automatiquement à l'urbanisation les parcelles qui étaient grevées par ce dispositif. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Conseil d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal de Selles-sur-Cher, afin de le rendre cohérent avec le projet de suppression des emplacements susvisés.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** la délibération d'approbation du PLU de la commune de Selles-sur-Cher en date du 19 avril 2011,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie réalisés en début d'année 2016 par la commune de Selles-sur-Cher sur la voie communale n°1 reliant les villages de Saugirard et de Turpinay,
- **Vu** la couverture incendie de ce secteur dorénavant conforme à la réglementation en vigueur,



- **Vu** la présence des emplacements réservés n°19, 20 et 21 (situés dans les villages de la Bondice et de Turpinay) destinés à la pose de bâches incendie, qui grèvent certaines parcelles et qui sont désormais inutiles,
- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire afin de mettre en cohérence les documents du PLU de la commune de Selles-sur-Cher avec le projet de suppression des emplacements réservés n°19, 20 et 21 situés dans les villages de la Bondice et de Turpinay,
- **Considérant** la nécessité d'adapter le plan de zonage C2c (Village Nord de la commune) et la pièce F (liste des emplacements réservés) du dossier PLU,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Selles-sur-Cher et décide de mettre le dossier PLU de la commune de Selles-sur-Cher à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un journal officiel du département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Un affichage aura également lieu 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois. Le dossier comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage C12c et la pièce F (liste des emplacements réservés) du projet de modification simplifiée n°1, complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Selles-sur-Cher et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

#### **4. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER – REALISATION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES GIRATOIRES DE « CHEVERNY » ET DE « GRILLE MIDI » SUR LA DEVIATION DE CONTRES**

Par délibération du 1er juin 2015, une convention a été signée entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le transfert de l'entretien des abords, des accotements, des aménagements paysagers et des plantations situés au niveau de la déviation de Contres (RD 956). Ce transfert permet également à la Communauté d'agencer à sa convenance les végétaux en place mais aussi de réaliser des aménagements paysagers. Ainsi sont concernés les giratoires de « Cheverny » (RD102) et de « Grille Midi » (RD 122), le chemin rural n°50 à proximité des « Maisons Rouges », les fossés constituant la tête de bassin de « La Bièvre », l'accès au bassin sud à partir du giratoire de « La Prêle » (RD 956) et du boulevard de l'Industrie entre les giratoires de « Cheverny » et « l'avenue de la Paix ». Dans ce cadre, et avec avis favorable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Communauté s'est engagée pour la réalisation des aménagements paysagers des giratoires dits de « Cheverny » et de « Grille Midi » et de la voirie nécessaire à cet effet. Une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 280 € a été signée le 1er août 2016 et l'attribution de marché de travaux d'un montant total de 98 717,10 € TTC a été prise par décision N° 36-2016 en date du 15 novembre 2016 et transmise à la préfecture de Loir-et-Cher le 18 novembre 2016. Le montant total des travaux est ainsi estimé à 103 997,10 € TTC

Ces aménagements étant situés sur le domaine public départemental du Loir-et-Cher la Communauté peut récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en sollicitant une convention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et ce avant le début des travaux. Monsieur le Président précise que le coût des aménagements du giratoire situé route de Selles-sur-Cher à Contres sera pris en charge en totalité par la Commune de Contres, car seuls sont pris en compte les giratoires situées sur les zones industrielles pour lesquelles la Communauté est compétente. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery souligne que dans le département de l'Indre, les giratoires ont été très bien aménagés. Cette remarque est corroborée par Monsieur TROTIGNON Michel, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur Cher.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214.1,
- **Vu** la convention en date du 10 juin 2016 signée entre le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, relative au transfert de l'entretien des aménagements paysagers et des plantations,
- **Considérant** que l'entretien des aménagements paysagers et des plantations réalisés dans le cadre de la création de la déviation de Contres participe à l'image du territoire Communautaire en répondant aux enjeux fonctionnels, économiques, mais également touristiques,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, sollicite auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la signature d'une convention relative aux travaux des aménagements paysagers des giratoires dits de « Cheverny » et de « Grille Midi » situés sur le domaine public départemental, afin de récupérer le FCTVA. Dans ce cadre, la Communauté s'engage à réaliser ces travaux d'un montant total de 103 997,10 € TTC



comprenant une mission de maîtrise d'œuvre de 5 280 € TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

## Finances

### 5. BUDGET ANNEXE ZA SAINT-AIGNAN 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires. Monsieur le Président souligne que la Commune de Saint-Aignan a vendu un terrain pour permettre au parc de Beauval l'implantation d'un hôtel supplémentaire sur leur site et qu'un projet de crèche privée pour leur personnel est envisagé. Il indique que cette orientation est regrettable car une crèche publique existe et qu'elle est en mesure de répondre à cette demande. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, prend la parole et indique que le Conseil municipal de la Commune de Saint-Aignan partage cet avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-2, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2016,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer **en section de fonctionnement et en section d'investissement**, suite à l'encaissement de ventes de parcelles, des écritures de stock par le biais d'une diminution d'emprunt Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2016 - comme suit :

DM N° 1 2016 BA ZA St Aignan N° 420 en HT									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
<b>Opérations non ventilables</b>									
01	D71355	042		01	Variation de stocks	232 000,00			
01	R71355	042		01	Variation de stocks			55 403,97	
9	D605	011		904	Travaux	55 403,97			
9	R7015	70		904	Vente de terrains			232 000,00	
<b>Total</b>						<b>287 403,97</b>	<b>-</b>	<b>287 403,97</b>	<b>-</b>
<b>Section investissement</b>									
<b>Opérations non ventilables</b>									
01	021	021	OPFI	01	Virt de la section de fonctionnement				
01	D3555	040	OPFI	01	Variation de Stocks	55 403,97			
01	R3555	040	OPFI	01	Variation de Stocks			232 000,00	
01	R1641	16	OPNI	01	Emprunts				176 596,03
<b>Total</b>						<b>55 403,97</b>	<b>-</b>	<b>232 000,00</b>	<b>176 596,03</b>

### 6. BUDGET ANNEXE ZA DE SELLES-SUR-CHER 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-2, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2016,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement et en section d'investissement**, suite à l'encaissement de ventes de parcelles, des écritures de stock par le biais d'une diminution d'emprunt



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Saint-Aignan - Exercice 2016 - comme suit :

DM N° 2 2016 BA ZA Selles N° 425 en HT									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
Opérations non ventilables									
01	D7133	042		01	Variation de stocks	128 000,00			
9	R7015	70		904	Ventes de terrains			128 000,00	
<b>Total</b>						<b>128 000,00</b>	<b>-</b>	<b>128 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Section investissement</b>									
Opérations non ventilables									
01	021	021	OPFI	01	Virt de la section de fonctionnement				
01	R3555	040	OPFI	01	Variation de Stocks			128 000,00	
9	R168741	16	OPNI	904	Avance du budget principal				128 000,00
<b>Total</b>						<b>-</b>	<b>-</b>	<b>128 000,00</b>	<b>128 000,00</b>

#### **7. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA S.A. REGIONALE D'HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA FONDERIE A CONTRES**

Pour financer l'acquisition de logements sociaux appartenant à la Commune de Contres, 4 rue de la fonderie, Contres, la S.A. Régionale d'H.L.M. «Loir-et-Cher Logement» a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'emprunt suivant : 1 ligne de prêt de 172 500 € en 30 ans. Dans ce cadre, la S.A. Régionale d'H.L.M. «Loir et Cher Logement» a sollicité le 14 mars 2016 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. Ce type d'intervention a été supprimé suite au dispositif d'aide au titre de la compétence logements sociaux dont est dotée la Communauté approuvé lors de la séance communautaire du 27 juin 2016. Cependant, le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette demande car elle a été transmise avant la mise en place des nouvelles dispositions susvisées.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et les articles L 5214
- **Vu** le Code Civil et notamment son article 2298;
- **Vu** le contrat de Prêt dossier U 038514 en annexe signé entre la S.A. Loir-et-Cher Logement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
  - Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit dossier U 038514 par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au vu des charges et conditions du Contrat de Prêt en annexe, faisant partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier. Madame Zita GOMES, élue communautaire de Saint-Aignan, rappelle que la garantie d'emprunt fait partie intégrante de la politique de logements sociaux. Monsieur le Président, précise que le nouveau dispositif adopté lors de la séance communautaire du 27 juin 2016, cadre l'intervention de la façon suivante : soit par une mise à disposition de terrain (bail emphytéotique, cession à l'euro symbolique, etc.), soit par une participation financière plafonnée comme suit :
    - 2 000 € pour un T1
    - 3 000 € pour un T2
    - 4 000 € pour un T3



- 5 000 € pour un T4
- 6 000 € pour un T5 et plus

## **8. FIXATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-présidente en charge des finances, rappelle que le délai de 3 mois imparti aux communes après l'envoi du rapport de la CLECT est écoulé et qu'il convient désormais au Conseil de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2016. Elle souligne que certaines communes ont des attributions de compensation 2016 négatives mais que légalement le « compteur » ne peut pas être remis à zéro.

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
  - **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
  - **Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 et n° 2013260 0008 du 17 Septembre 2013 portant fusion des Communautés
  - **Vu** l'arrêté préfectoral n°2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - **Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, (CLECT), du 2 septembre 2016
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, fixe définitivement le montant des attributions de compensation 2016 provisoires des communes de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation positives 2016	Attributions de compensation négatives 2016
ANGE	348 566	
CHATEAUVIEUX	12 465	
CHATILLON-SUR-CHER	106 712	
CHEMERY	558 105	
CHOUSSY	19 035	
CONTRES	1 106 253	
COUDES	38 919	
COUFFY	2 940	
FEINGS		-5 095
FOUGERES SUR BIEVRE	230 143	
FRESNES	66 154	
GY-EN-SOLOGNE	61 213	
LASSAY-SUR-CROISNE		-2 288
MAREUIL-SUR-CHER	56 742	
MEHERS	7 210	
MEUSNES	82 087	
NOYERS-SUR-CHER	209 991	
OISLY	40 589	
OUCHAMPS	93 237	
POUILLE	40 474	
ROUGEOU		-919
SAINT AIGNAN	569 805	
SAINT ROMAIN SUR CHER	360 481	
SASSAY	311 319	
SEIGY	67 424	
SELLES-SUR-CHER	687 468	
SOINGS-EN-SOLOGNE	717 386	
THENAY	107 629	
THESEE	17 081	
<b>TOTAL</b>	<b>5 919 428</b>	<b>-8 302</b>



## **9. MAISONS DE L'EMPLOI DE SAINT-AIGNAN ET DE SELLES-SUR-CHER : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LOIR ET CHER ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LOIR-ET-CHER POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Au 1er décembre 2016, en application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, la Maison de l'Emploi de Saint-Aignan, classée depuis 2009 « Relais Services Publics » (RSP) est devenue Maison de Services au Public (MSAP), ainsi que la Maison de l'Emploi de Selles-sur-Cher. La MSAP est un espace mutualisé qui offre un bouquet de services principalement en matière d'emploi et de prestations sociales. Elle a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Guichet unique administratif, la MSAP c'est la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Ainsi parmi les divers partenaires déjà existants (prestataires de pôle emploi, Association ALire...) la CAF de Loir-et-Cher propose à la Communauté de se prononcer sur des conventions de partenariat, définissant les conditions et modalités d'un partenariat, formalisé par la labellisation des deux maisons de l'emploi communautaires en « Point Relais Caf » afin de favoriser un service de proximité et de qualité. Pour rendre effectif ce partenariat, il convient d'une part de remplacer la borne visio-accueil de Saint-Aignan par un ordinateur équipé d'une webcam qui assurera le même service, le matériel existant étant devenu obsolète. La Communauté sera propriétaire de ce matériel informatique qui comprendra un programme spécifique lié aux prestations de la CAF mais pourra également être utilisé par les autres partenaires. Le coût total de cette acquisition est estimé à 1 377.23 € HT subventionnable à hauteur maximale de 1 500 € par poste par la CAF. Il convient également de favoriser un service de proximité cohérent dans les deux maisons de l'emploi communautaires en demandant à la CAF le transfert de la borne visio-accueil du CCAS de la Commune de Selles-sur-Cher à la maison de l'emploi communautaire située à Selles-sur-Cher. Dans le cadre de ce partenariat, la CAF de Loir-et-Cher s'engage à la mise à jour des connaissances des agents des deux Maisons de l'Emploi communautaires. C'est sur cette proposition validée par la Commission Actions solidaires et sociales réunie le 24 novembre 2016, que Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur les conventions de partenariat susvisées et de solliciter l'aide financière de la CAF pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire à la maison de l'emploi de Saint-Aignan.

- **Vu** les conventions de partenariat transmises le 13 décembre 2016 aux élus communautaires,
  - **Vu** le courrier du Maire de Selles-sur-Cher en date 16 décembre 2016 autorisant le transfert de la borne visio accueil CAF située au CCAS de la mairie à la maison de l'emploi de Selles-sur-Cher
  - **Considérant** le changement de labellisation de la maison de l'emploi de Saint-Aignan « Relais Services Publics » en Maison de Services au Public (MSAP) et la labellisation de la maison de l'emploi de Selles-sur-Cher, antenne MSAP,
  - **Considérant** la nécessité d'améliorer les prestations de proximité à destination des usagers,
  - **Considérant** de fait la nécessaire modernisation des outils visio-accueil CAF de Loir-et-Cher,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les conventions de partenariat formalisé par la labellisation des Maisons de l'emploi de Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher en «Point Relais CAF » ci-annexées et sollicite auprès de la CAF 41 le transfert de la borne visio accueil du CCAS de Selles-sur-Cher à la maison de l'emploi communautaire sur la même commune. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions et à solliciter une aide financière à hauteur maximale auprès de la CAF de Loir-et-Cher pour l'acquisition d'un poste informatique dont le coût total est estimé à 1 377.23 € HT afin d'équiper la maison de l'emploi de Saint-Aignan.

### **Personnel**

#### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2017**

Madame Martine DELORD, Vice-Président en charge des Ressources humaines, propose au Conseil Communautaire d'apporter au 1er janvier 2017, des modifications au tableau des effectifs de la manière suivante :

1. **Création d'un poste** : un Directeur Général des Services de plus de 40 000 à 80 000 habitants.
2. **Recrutements de deux agents** : un instructeur au service urbanisme au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, et un animateur au service enfance jeunesse au grade d'animateur.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Directeur Général des Services plus 40 000 à 80 000 habitants	35/35	01/01/2017
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	01/01/2017
1	Animateur	35/35	01/01/2017

## Affaires diverses

### 11. PROPOSITION D'UNE RESOLUTION D'INTENTION

Dans le cadre de la fusion des territoires du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences de chacune des Communautés agrégées dans des statuts uniques deviendront effectives sur le nouveau périmètre. Concernant les compétences non obligatoires, les élus disposent selon que ces compétences sont optionnelles ou facultatives d'un délai de un à deux ans pour décider de leur maintien au sein des statuts communautaires. Aussi, concernant la compétence voirie, elle sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le périmètre exclusif de l'ancienne Communauté du Cher à la Loire. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre la résolution d'intention suivante : cette compétence sera restituée dans l'intégralité de ses prérogatives à une structure encore indéterminée (Syndicat, Service Unifié) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Planning

### ▪ CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- 👉 **Lundi 16 Janvier 2017 – 14 h 00 Election de la gouvernance  
Espace Beaumont à Chémery**
- 👉 **Lundi 30 Janvier 2017 – 18 h 30**

La séance levée à 20 heures 00  
Contres, le 28 décembre 2016

Le Président  
Jean-Luc BRAULT





